

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU MERCREDI 13 OCTOBRE 2021 A 19 H 30**

PRESIDENCE : Mme Sandra Herren

PRESENCES : Conseil général : 44
: Conseil communal : 7

EXCUSES : Mmes et MM. Mélanie Carrel (LV), Bertrand Emmenegger (LC), Sarah Jaquet (LV),
Valentin Mulder (LC), Bertrand Späth (PVL) et Line Widmer-Comment (LC)

SECRETAIRE : M. Nicolas Gex

REDACTRICE DU PROCES-VERBAL : Mme Martine Bozier Perritaz, avec la collaboration de
M. Nicolas Gex

~ ~ ~ ~ ~

LIEU : Grande salle de Marly Cité

~ ~ ~ ~ ~

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbaux des séances des 12 mai et 2 juin 2021, approbation
2. Réorganisation de l'administration communale, rapport de mise en œuvre et présentation du mandataire
3. Statuts de l'Association régionale de la Sarine (ARS), adoption
4. Règlement communal des finances, approbation
5. Processus de fusion du Grand Fribourg, prise de position du Conseil général sur le maintien de la commune dans le périmètre de fusion
6. Election d'un membre au Conseil d'Agglomération
7. Election d'un membre à la Commission d'aménagement
8. Informations du Conseil communal sur les dossiers en cours
9. Divers

~ ~ ~ ~ ~

Mme Sandra HERREN, Présidente, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à Monsieur le Syndic, Madame la Conseillère communale et Messieurs les Conseillers communaux, Mesdames les Conseillères générales et Messieurs les Conseillers généraux, Monsieur Nicolas GEX, au public ainsi qu'aux représentants de la presse. **Introduction**

Concernant le bon déroulement de la séance, la Présidente souhaite en préambule rappeler les directives sanitaires de la Préfecture : port du masque dans l'ensemble du bâtiment et durant la séance, en notant que les personnes qui s'expriment au micro peuvent l'enlever pour assurer une meilleure compréhension des débats. Pour la sécurité de chacun, elle invite à respecter ces mesures.

Mme HERREN constate que selon l'article 22 du règlement du Conseil général, la séance a été convoquée dans les délais. Elle note aussi que le quorum de 26 est manifestement atteint, le Conseil général peut donc siéger valablement. Elle rappelle au public que des copies des documents traités ce soir sont à disposition à l'entrée de la salle.

Mme Sandra HERREN précise encore qu'aucune pause ne sera faite lors de cette session du Conseil général, ni de verrée à son issue. En outre, selon l'article 52 du règlement du Conseil général, les débats de cette assemblée sont enregistrés et seront effacés après approbation du procès-verbal. Finalement, pour faciliter la rédaction du procès-verbal, la Présidente demande qu'à chaque prise de parole il soit rappelé prénom, nom et parti. Les secrétaires vous en remercient.

Mme Sandra HERREN salue tout particulièrement la présence ce soir de Mme Vittoria Rezzonico Janka (PVL), qui remplace Mme Marie Davet, démissionnaire, ainsi que M. Francesco Beretta (LC), qui remplace M. Moritz Bernal, également démissionnaire.

Pour la séance de ce soir, la Présidente excuse l'absence de : Mme Mélanie Carrel (LV), M. Bertrand Emmenegger (LC), Mme Sarah Jaquet (LV), M. Valentin Mulder (LC), M. Bertrand Späth (PVL) et Mme Line Widmer-Comment (LC). Elle détermine ensuite la présence de chacun oralement, ceci en raison de la situation sanitaire.

Mme Sandra HERREN a une pensée tout particulière pour M. Bernard Clerc et sa famille pour le décès de son beau-papa, ainsi que pour Mme Martine Wohlhauser Panchard qui a perdu sa maman. Elle demande une minute de silence en leur hommage.

La Présidente passe au vote l'ordre du jour proposé, qui est accepté à l'unanimité. **Décision**

1. Procès-verbaux des séances des 12 mai et 2 juin 2021, approbation

La Présidente soumet au vote les procès-verbaux des séances des 12 mai et 2 juin 2021. **Intervention de la Présidente**

Au vote, les procès-verbaux des séances des 12 mai et 2 juin 2021 sont adoptés à la majorité évidente, avec les remerciements de la Présidente à leurs auteurs. **Décision**

Bien que son intervention soit tardive, Mme Claudia Grappin Späth (PVL) désire apporter une modification au procès-verbal du 2 juin 2021 (p. 33-34), en ces termes :

« Le procès-verbal cite correctement les questions posées par Bertrand Späth. Néanmoins, la citation de l'intervention de M. Bernard Clerc est partielle. En effet, M. Clerc a indiqué que la réponse apportée n'est que partielle, et que le Conseil communal complétera la réponse avec des chiffres à l'appui lors de la prochaine séance. De plus, le Conseil communal avait indiqué qu'il consulterait le Service des ponts et chaussées pour avoir des informations plus précises. Ce point doit être complété dans le procès-verbal ».

Le procès-verbal du 2 juin 2021 ayant été adopté avant l'intervention de Mme Grappin Späth, la Présidente indique que la modification demandée est protocolée dans le procès-verbal de la séance de ce soir.

2. Réorganisation de l'administration communale, rapport de mise en œuvre et présentation du mandataire

Au nom de BDO, Mme Sandrine Rainotte a accompagné la commune de Marly durant 3 ans dans cette démarche de réorganisation. Elle a la mission ce soir de présenter les résultats de cette démarche, en précisant que le rapport de mise en œuvre contient toute la description de la méthodologie.

Pour débiter, Mme Rainotte présente la rétrospective des travaux :

Automne 2018

Analyse du fonctionnement de l'administration par BDO avec comme objectifs

- ✓ Réaliser un diagnostic de la structure et de l'organisation de l'administration et du Conseil
- ✓ Proposer les améliorations nécessaires afin de disposer d'une organisation moderne et efficiente répondant aux besoins actuels et futurs

Octobre - Décembre 2019

Présentation des résultats de l'analyse au personnel / au Conseil général

Janvier 2020

Rapport/recommandations de BDO et feuille de route de la réorganisation

Mai 2020

Octroi d'un mandat d'accompagnement à BDO

- ✓ Mise en œuvre de la démarche de réorganisation sur la base de la feuille de route
- ✓ Responsable de projet interne

Juin 2021

Fin de la démarche de réorganisation

- ✓ Fonctionnement selon la nouvelle organisation
- ✓ Consolidation du changement

Octobre 2021

Présentation des résultats de l'analyse au personnel / au Conseil général

Intervention de C. Grappin Späth

Intervention de la Présidente

Présentation de BDO

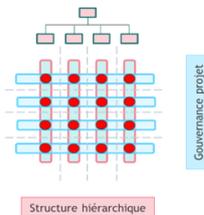
Mme Rainotte explique qu'il y a eu deux grandes étapes dans ce mandat. La première, qui s'est déroulée essentiellement sur l'année 2019, a porté sur un diagnostic de l'organisation de la commune pour faire un état des lieux du fonctionnement et proposer des pistes d'amélioration afin de disposer d'une organisation moderne qui permette de répondre non seulement aux besoins actuels de la commune, mais également d'évoluer en fonction des besoins futurs. La deuxième étape a consisté, suite à ce diagnostic, en la définition et la mise en œuvre de cette réorganisation, de ce nouveau fonctionnement de la commune, qui a eu lieu à la fin 2020 et au début 2021.

Les objectifs de cette réorganisation ont été les suivants :

- Renforcer le rôle opérationnel de l'administration et le rôle politique et stratégique du Conseil communal
 - ✓ Une réduction du nombre de conseillers communaux, de 9 à 7
 - ✓ Des responsables de services plus autonomes, aux responsabilités accrues
 - ✓ Un cadre de fonctionnement et une description des fonctions claires

- Sortir des silos / renforcer la transversalité

- ✓ Mettre en place une gestion des projets
- ✓ Des processus efficaces d'information et de communication



- Evolution du rôle des responsables de service :
 - ✓ soutien au Conseil communal / responsable de dicastère
 - ✓ du métier à la prestation
 - ✓ ambassadeurs du changement
 - ✓ nécessité de compétences particulières
- Aspects « métier » gérés au niveau des responsables de section / domaines
- Renforcement des ressources humaines (pilier du changement)
- Nécessité de décharger le Secrétaire général

Quant aux enjeux de cette réorganisation, Mme Sandrine Rainotte indique que le monde change, et change vite. Les communes doivent vraiment s'adapter, puisque les besoins et les attentes des habitants évoluent et les tâches sont de plus en plus complexes. Si les communes veulent préserver leur système de milice et également garder ce rôle de proximité qui est extrêmement important, elles doivent revoir leur manière de fonctionner. En cela, la commune de Marly a été très innovatrice.

Mme Rainotte observe que chaque démarche suscite beaucoup d'enthousiasme, mais aussi beaucoup de craintes. Certaines personnes sont satisfaites et d'autres non, c'est évidemment inhérent à toute démarche de réorganisation, à la nature humaine et à sa manière d'appréhender le changement. Se réorganiser, c'est prendre un risque, c'est avoir le courage d'ouvrir la boîte de Pandore, de se remettre en question et de bousculer ses habitudes. A ce sujet, Mme Rainotte tient à souligner la volonté d'innovation et d'ouverture du Conseil communal. Dès le début de ce processus, BDO avait la mission de partir d'une page blanche, de vraiment sortir du cadre et de

construire pour l'avenir et non pas sur le passé. C'est une vraie démarche participative qui a été mise en place. Certaines étapes ont certes été difficiles, mais l'esprit de collaboration dans lequel les travaux se sont déroulés, la capacité aussi à se remettre en question, à prendre du recul et à proposer des pistes d'améliorations riches et constructives doit vraiment être souligné. Mme Sandrine Rainotte souligne que la commune de Marly a des équipes formidables sur le terrain.

Voici les étapes de la réorganisation :

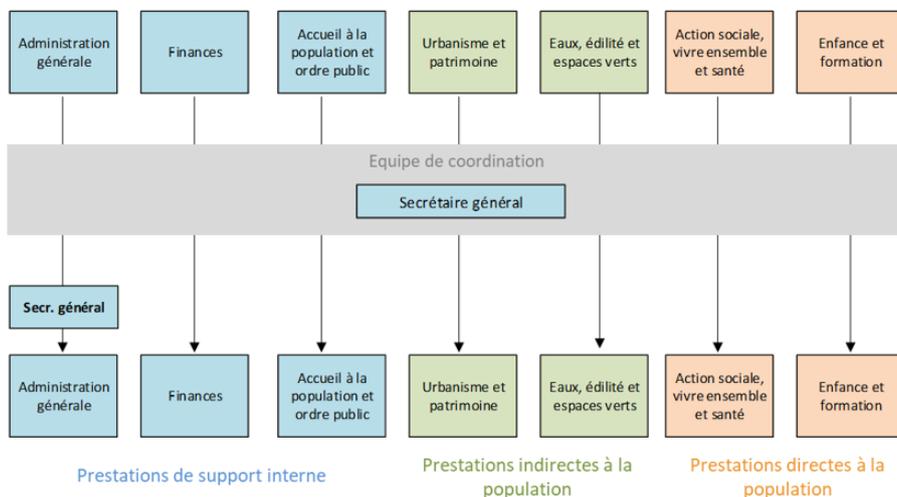
Trois phases «en entonnoir»

- GT Gouvernance : définir la répartition des dicastères/services et le modèle d'organisation
- GT Pôles : définir le périmètre des services et des secteurs - les rôles et responsabilités des responsables de service et de secteurs
- GT Services : répartition des rôles et responsabilités et optimisation des processus internes et transverses



GT Gouvernance

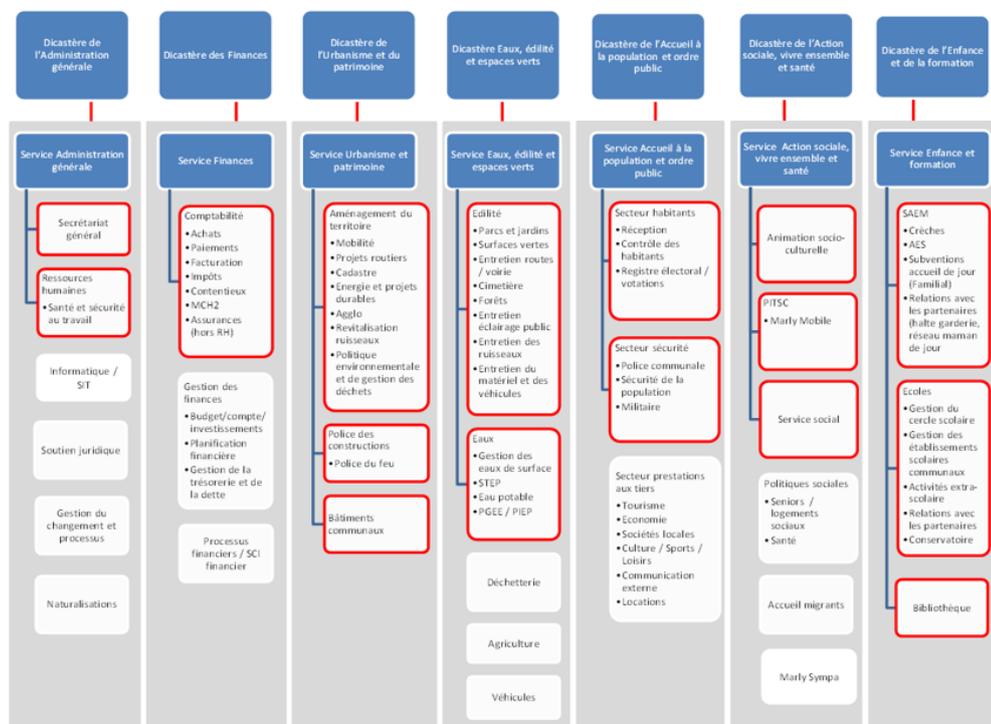
Mme Rainotte informe que le GT (groupe de travail) Gouvernance comprenait les membres du comité de pilotage, c'est-à-dire une partie du Conseil communal, le Secrétaire général et la Responsable RH, et un représentant de l'administration par pôle.



Les avantages de ce modèle sont vraiment la cohérence et la visibilité par rapport à la population en fonction des prestations. La transversalité est garantie d'une part par le Secrétaire général qui est le point d'interface, aussi bien horizontalement que verticalement, entre les services, entre le Conseil communal et l'administration ; mais le Secrétaire général est appuyé par une équipe de coordination pour gérer des projets et pour fluidifier l'information.

GT Pôles

Dans cette deuxième partie, il s'agissait de préciser davantage la constitution des services. Le GT Pôles a permis d'aboutir à cet organigramme :



Il a ainsi été possible de répartir, au sein des services, les sections (en rouge) et les domaines (en blanc) dans lesquels un responsable est désigné, même si ce n'est pas forcément une équipe.

Une matrice des rôles et des responsabilités a été faite pour l'équipe de coordination, le Secrétaire général, les Responsables de service et de section. Ce document a servi de base pour définir le descriptif des fonctions afin de mettre au concours les postes de Responsables de service qui, en postulant, ont dû montrer leur motivation et leurs compétences à pouvoir occuper ce nouveau poste. Les sept responsables de service ont été nommés le 1^{er} avril 2021.

GT Services

Pour réaliser cette troisième étape, il était bien entendu nécessaire que les responsables de service soient nommés. Un groupe de travail par service a ensuite été formé, qui a au préalable travaillé seul. Chaque personne a ainsi rempli un fichier récapitulant toutes les tâches réalisées, précisant si elle était responsable de ces tâches ou si elle était en soutien de quelqu'un, s'il y avait une suppléance et elle a pu également proposer des points d'optimisation et identifier aussi les points qui posaient problème dans la transversalité. 40 matrices ont été complétées, qui ont été suivies par un atelier d'une demi-journée. Suite à cet atelier, toutes les activités par service ont été consolidées, en définissant les rôles et responsabilités, les points à optimiser et les points d'attention. Ce document est un outil de travail à disposition des services qui doit évoluer, puisqu'il contient toutes les pistes, toutes les idées qui sont

apparues. Ce document peut également être utilisé pour rédiger des cahiers des charges, des descriptifs de fonction. Une liste des mesures transverses a également été dressée, en notant quel service était porteur de la mesure. C'est sur la base de ce tableau que le Conseil communal a pu prioriser les différentes mesures. Trois types de mesures ont été identifiées :

- Trois types de mesures
 - ✓ Mesures transverses
 - ✓ Mesures spécifiques aux services
 - ✓ Mesures avec un impact budgétaire

- Mise en œuvre
 - ✓ Par un responsable de projet / de mesure nommé au sein du service porteur de la mesure
 - ✓ Par le responsable de service, qui peut déléguer la mise en œuvre de la mesure à un responsable de projet / collaborateur.trice
 - ✓ Décision du Conseil communal

Mme Sandrine Rainotte précise qu'elle ne va pas passer à travers toutes les mesures de tous les services. Celles-ci figurent en annexe 2 du rapport de mise en œuvre. Elle se tient bien entendu à disposition en cas de questions.

Mme Rainotte énumère les mesures-phares prioritaires :

- Etablissement de la vision stratégique des besoins en terme d'infrastructures et du développement de Marly
- Politiques culturelles, sportives, promotion touristique et économique
- Communication (responsabilité, canevas, outils, développement, etc.)
- Préparation des séances du Conseil, PV et mémos, suivi
- Processus financiers/uniformisation de la facturation/réconciliation des salaires/ réorganisation du service Finances et engagement d'un.e responsable du secteur Comptabilité
- Réception - centrale téléphonique à choix multiple
- Mise en place d'un fonctionnement par projet
- Processus RH / Santé et sécurité au travail (MSST) / Cahiers des charges / Echelle salariale et grille des fonctions

- Dotation du service action sociale (Senior+, soutien responsable de service, ANIM, Marly sympa et Accueil)
- Augmentation de la dotation aux Ressources Humaines (engagement d'un.e assistante RH)
- Réorganisation et augmentation de la dotation au Service technique (SIT, nouvelles prestations, gestion logistique centralisée, suppléance secrétariat et assurer les procédures pour la police des constructions...)
- Engagement d'un responsable informatique / gestion de l'informatique et de la téléphonie / uniformisation et gestion des bases de données
- Augmentation de la dotation de la police communale (introduction des horodateurs)
- Mesure d'allocation du personnel dans les locaux / utilisation optimale des locaux existants
- Pilotage du changement

Par rapport à la gestion du changement et à la manière dont les travaux se sont réalisés au sein des groupes de travail, Mme Rainotte souligne que les collaboratrices et les collaborateurs se sont fortement impliqués, surtout à partir des groupes services, en s'appropriant la réorganisation. Les responsables de service ont directement pu jouer leur rôle.

Bien sûr, et de manière inévitable liée à tout processus de changement, des craintes et des difficultés ont été exprimées. Parmi celles-ci, on peut relever :

- la difficulté à réellement saisir dès le début l'objectif de la démarche et la marge de manœuvre à disposition dans les groupes de travail ;
- la communication, parfois jugée insuffisante, ou non appropriée (trop formelle) ;
- la prise en compte du temps consacré à la réorganisation, en particulier pour les personnes à temps partiel ;
- la crainte liée à la procédure de mise au concours des postes de responsables de service ;
- le sentiment que d'autres réflexions étaient menées en parallèle des groupes de travail, susceptibles de créer des interférences avec les travaux en cours (impact des "bruits de couloir").

Mme Rainotte note que les groupes de travail se sont terminés au mois de juin. La construction de la nouvelle organisation a alors été terminée. Depuis, comment les choses avancent de manière à consolider le changement et à finalement mettre en œuvre et poursuivre cet énorme travail ? Les étapes déjà réalisées sont les suivantes :

Etapas réalisées	Acteurs
1. Prioriser les mesures transverses	Conseil communal et responsables de service
2. Prioriser les mesures spécifiques aux services	Responsable de dicastère et responsable de service
3. Définir la gouvernance du projet « Réorganisation » <ul style="list-style-type: none"> ✓ Conseil Communal ✓ COFIL / Bureau du changement 	Conseil communal / COFIL
4. Communication au personnel	

Un certain nombre d'étapes sont encore en cours de réalisation :

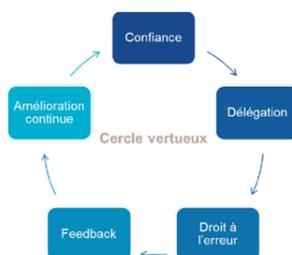
Etapas	Acteurs
5. Définir le cadre des projets-phares et nommer les responsables de projets	COFIL
6. Etablir un calendrier des projets et des mesures	COFIL
7. Rédiger / mettre à jour les cahiers des charges / adapter l'échelle salariale et le règlement du personnel	RH / responsables de service
8. Traduire les objectifs de la réorganisation dans les objectifs des responsables de services, de projets, de mesures (processus d'évaluation annuelle)	RH / responsables de service
9. Pérenniser - culture du changement à mettre en place	Conseil communal / responsables de service

En conclusion, Mme Sandrine Rainotte énumère quelques éléments clés pour la réussite dans la mise en place du changement.

- La réorganisation a nécessité
 - ✓ Une forte implication tant de la part du personnel que tu Conseil communal
 - ✓ Une remise en question
 - ✓ Une ouverture à l'expérience
 - ✓ Un travail dans un esprit de confiance

La confiance mutuelle
→ nécessaire pour initier le cercle vertueux du changement

Culture du changement
→ nécessaire pour initier le cercle vertueux du changement



Selon Mme Rainotte, la confiance mutuelle est un point important, car il n'est pas toujours aisé de lâcher prise et de déléguer, et de l'autre côté, il n'est pas toujours facile de se voir confier davantage d'autonomie et de devoir parfois prendre des décisions. Cela demande un changement de comportement. La gestion du changement est en fait un processus continu et itératif.

L'intégration au quotidien de ces nouveaux paradigmes d'organisation comprend :

- ✓ la transversalité, portée par la gestion par projets/par processus
- ✓ la mise en valeur des compétences, plutôt que la promotion hiérarchique
- ✓ la délégation et la responsabilisation (respect des rôles et responsabilités dans un cadre donné)
- ✓ la transparence de la communication (la bonne information aux bonnes personnes au bon moment).

Suivi de la mise en œuvre
→ Bureau du changement

Ambassadeurs du changement
→ Conseillers communaux et responsables de service

Développement des compétences
→ Ressources humaines

Pour clore sa présentation, Mme Sandrine Rainotte estime qu'il ne faut pas sous-estimer la mise en œuvre de la nouvelle organisation et des nouveaux processus. Le travail est conséquent mais il ne doit pas être réalisé dans l'urgence. Un à deux ans peuvent être nécessaires pour récolter tous les fruits d'une organisation plus fluide et plus performante.

Au sujet du renforcement du service des RH, M. Sylvain GRANDJEAN (PS) demande sous quelle forme il est prévu. Est-ce sur la manière de travailler ou alors en termes d'EPT ?

Question de S. Grandjean

Mme Sandrine Rainotte indique que cela passe par un renforcement des EPT, afin de permettre au service RH de mener une véritable politique RH, que ce soit pour le processus de recrutement, l'analyse des besoins, le développement des compétences, etc. Bien sûr, Mme Rainotte relève que la décision d'étoffer ou non le service relève du Conseil communal et des ressources à disposition. C'est là que la priorisation est importante.

Réponse de BDO

Au sujet des craintes exprimées par les collaborateurs, et notamment le problème relevé d'une communication qui peut être jugée trop formelle, M. Sylvain GRANDJEAN (PS) demande si un travail a été fait afin de modifier ce mode de communication.

**Question de
S. Grandjean**

Mme Rainotte indique que le constat par rapport à la communication formelle concernait plutôt les travaux de la réorganisation. Deux présentations ont été faites au personnel, après chaque grande étape, soit une présentation du diagnostic organisationnel et une présentation du rapport de mise en œuvre. Sinon, la communication officielle s'est faite via des courriers ou des mails.

**Réponse de
BDO**

Comme Mme Rainotte l'a mentionné, Mme Vittoria Rezzonico Janka (PVL) relève que l'être humain est très réticent au changement, et donc tout changement mène à des troubles ou des frictions. Lors de la mise en œuvre de cette réorganisation, le groupe PVL a constaté des troubles au-delà de ceux qui seraient normalement attendus. Il manifeste donc son inquiétude par rapport aux conséquences de cette réorganisation. Est-ce que la commune est consciente de cet écart entre ce qui est normalement attendu comme troubles et frictions et ce qu'on voit, et quelles sont les mesures que la commune compte prendre dans le cadre de la réorganisation ?

**Question de
V. Rezzonico Janka**

M. Christophe MAILLARD pense que Mme Rezzonico Janka fait référence à l'Animation socioculturelle et indique que le Conseil communal y reviendra dans la suite de la séance.

**Réponse du
Conseil communal**

M. Paul ATTALLAH (PS) est étonné que la délégation du personnel, qui est un organisme de la commune qui représente tous les employés, n'apparaisse nulle part. Il demande en outre qui est qui entre « administration » et « collaborateurs ».

**Questions de
P. Attallah**

Dans le cadre du diagnostic organisationnel, Mme Rainotte répond qu'un atelier a été fait avec l'ensemble de la délégation du personnel pour discuter de divers points avec elle. Un sondage a été également soumis à l'ensemble du personnel. Dans la deuxième phase, l'idée était vraiment de passer par l'ensemble du personnel ; 40 collaborateurs ont ainsi participé aux groupes de travail, ce qui est bien supérieur à la seule délégation du personnel.

**Réponse de
BDO**

Mme Rainotte précise encore que lorsqu'elle utilise le terme « administration », c'est pour l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de la commune. Ce terme est utilisé pour faire la distinction avec le Conseil communal qui est l'organe politique.

M. Paul ATTALLAH (PS) comprend ainsi que lorsque le terme « administration » est utilisé, c'est bien tout le personnel qui est concerné.

**Question de
P. Attallah**

Mme Sandrine Rainotte acquiesce, en précisant que c'est vraiment l'administration communale dans son ensemble.

**Réponse de
BDO**

Mme Sandra HERREN remercie Mme Sandrine Rainotte pour sa présentation, en lui souhaitant une bonne soirée.

**Intervention de la
Présidente**

3. Statuts de l'Association régionale de la Sarine (ARS), adoption (message 05-21)

Aucune demande de non-entrée en matière ou de renvoi n'étant formulée, la

***Intervention de la
Présidente***

M. Christophe MAILLARD rappelle que les représentants d'autres communes sarinoises ont adopté à l'unanimité ces statuts. Cette association régionale sera chargée d'approuver le futur plan directeur régional qui est obligatoire. Les communes ont en fait l'obligation d'établir ce plan directeur régional, par le biais de cette Association régionale de la Sarine. Le plan régional de la Sarine doit être approuvé dans les trois ans après l'adoption du plan directeur, qui a été adopté en 2019. Le plan directeur régional de la Sarine doit donc être adopté en 2022. Pour ce faire, il est nécessaire de créer l'Association régionale de la Sarine (ARS).

***Intervention du
Conseil communal***

Les objectifs principaux de l'ARS sont de renforcer les régions dans la planification territoriale en cohérence avec les nouveaux impératifs fixés par le droit fédéral en matière de planification à l'échelle supra communale, de veiller à un équilibre centre urbain et communes périphériques, et de prendre en compte leurs caractéristiques territoriales dans le cadre de leur développement futur, de préserver un rapport équilibré entre la population et l'emploi, et de favoriser le développement de la région dans le respect des principes issus du développement durable dans les stratégies et mesures à prendre.

Deux éléments clés figurent dans les articles de ces statuts : ce sont d'abord les buts et moyens de l'ARS. Ces buts se développent selon quatre axes, soit promouvoir sur le plan régional l'ensemble des aspects du développement, favoriser la coordination des tâches et activités des différentes associations, agglomérations ou collectivités publiques de la région, représenter les intérêts des communes de la Sarine auprès des autorités et institutions publiques ou privées pour les objets pour lesquels elles n'ont pas explicitement de compétence, et accomplir les tâches et procéder aux études en rapport avec l'aménagement régional et la politique d'innovation régionale. Le deuxième point concerne la clé de répartition financière. La clé proposée est la suivante : les dépenses de l'association sont réparties entre les communes membres en fonction de leur population légale et, en cas de projet avec un intérêt particulier pour une ou plusieurs communes, une autre clé de répartition est possible. On parle de la majorité qualifiée avec trois quarts des voix et trois quarts de la population légale des communes.

Sous l'angle de ce qui se passe dans les autres districts, M. MAILLARD indique que celui de la Sarine ne fait pas cavalier seul puisque c'est une obligation légale. En Gruyère, l'association régionale a déjà été créée ; à fin avril 2021, elle a mis en consultation son plan directeur régional. Ce projet fait le pari d'un développement durable et raisonné. C'est ce à quoi le district de la Sarine veut arriver également. C'est pareil pour la Veveyse et la Glâne qui travaillent également ensemble depuis longtemps. C'est donc le moment que la Sarine se mette à l'unisson et aille de l'avant.

En lien avec l'Agglomération, on parle ici d'un plan directeur régional de la Sarine. La difficulté réside dans le fait de coordonner le plan d'Agglomération, qui concerne dix communes, avec les autres communes qui sont au nombre de seize. Ce plan directeur régional coordonné sera mis en consultation du 21 décembre 2021 jusqu'en février 2022.

Bien qu'aucun préavis n'ait été sollicité de la Commission financière, Mme Séverine LAGO, Présidente, indique que cette dernière s'est penchée avec attention sur ces statuts et sur un éventuel impact financier, et n'émet pas de remarque.

***Préavis de la
Commission financière***

Au sujet de la CRID, M. Sergio MANTELLI (PLR) souhaite savoir si cette conférence existe toujours et, dans l'affirmative, quel est son rôle.

***Question de
S. Mantelli***

La CRID est une entente intercommunale qui a été créée pour mettre en place notamment le plan directeur régional et qui a ensuite préparé les statuts de l'ARS. M. MAILLARD annonce que cette conférence va disparaître et sera remplacée par l'ARS.

***Réponse du
Conseil communal***

La Présidente passe en revue, article par article, les statuts de l'ARS.

Examen des statuts

Généralités

Articles 1 à 6 : pas de remarque.

Organisation, assemblée des délégués

Articles 7 à 10 : pas de remarque.

Organisation, comité de direction

Articles 11 à 13 : pas de remarque.

Organisation, secrétariat régional

Article 14 : pas de remarque.

Administration et représentation

Articles 15 à 20 : pas de remarque.

Limite d'endettement, référendum et initiative

Articles 21 et 22 : pas de remarque.

Finances

Articles 23 et 24 : pas de remarque.

Comptabilité

Articles 25 à 27 : pas de remarque.

Révision des comptes

Articles 28 et 29 : pas de remarque.

Commission financière

Article 30 : pas de remarque.

Sortie, dissolution et modification des statuts

Articles 31 à 33 : pas de remarque.

Dispositions finales

Article 34 : pas de remarque.

Au vote, le message 05-21 relatif à l'adoption des statuts de l'Association régionale de la Sarine (ARS), tel que présenté par le Conseil communal, est accepté à l'unanimité.

4. Règlement communal des finances, approbation (message 06-21)

Intervention de la Présidente

Aucune demande de non-entrée en matière ou de renvoi n'étant formulée, la Présidente passe la parole au Conseil communal.

En guise d'introduction, M. Jean-Pierre OERTIG estime utile de présenter quelques slides au sujet de ce règlement et de ce qui l'entoure.

Intervention du Conseil communal

- Nouvelle loi accompagne la mise en place du MCH2
- Directives de comptabilité
- 21 recommandations de la Conférence des directeurs cantonaux des finances (exemple bilan)
- Nouveaux termes ou règles

Les bases légales sont les suivantes :

- Entrée en vigueur de la LFCo le 1^{er} janvier 2021
- Suppression des éléments financiers de la LCo
- Précision de certains points de la LFCo dans une ordonnance d'exécution (OFCo) – entrée en vigueur en même temps que la LFCo
- Adoption d'une modification de texte de l'OFCo par le Conseil d'Etat pour mise en œuvre du MCH2 au 01.01.2022

La Loi sur les finances communales prévoit trois éléments essentiels : le budget du compte de résultats doit être équilibré, les coefficients d'impôts doivent assurer cet équilibre et l'excédent de charges est admis, si le capital propre non affecté est suffisant. Si un budget est déficitaire de 1 million et que la fortune de Marly est de 10-12 millions par exemple, M. OERTIG explique qu'il n'y aura alors aucun souci pour absorber ce déficit. Le résultat influence le bilan (excédent de charges ou de revenus). Ainsi, si la commune devait présenter des pertes successives importantes, elle disposera de cinq ans pour amortir ce découvert.

A l'instar de toutes les communes du canton, Marly s'est largement inspirée du règlement-type proposé par le Service des communes. M. OERTIG indique que ce règlement des finances donne une certaine marge de manœuvre à l'Exécutif. Des seuils maximaux ont été prévus pour les dépenses nouvelles, les crédits additionnels ou supplémentaires, seuils qui sont tout à fait raisonnables, ceci notamment pour ne pas contourner la question décisionnelle du Législatif. Toutes les dettes, y compris celles des associations intercommunales, sont à considérer, ce qui est déjà le cas à Marly.

M. OERTIG donne des explications et compléments sur les articles les plus importants de ce nouveau règlement :

Article 3 – Limite d'activation des investissements

- Selon directive, tout investissement s'étendant sur plusieurs années (amortissement) doit être activé au bilan.
- Possibilité de passer un investissement directement par le compte de résultat si en dessous du seuil fixé dans le règlement
- Proposition du Conseil communal 50'000 francs
- *Attention : capacité de la commune d'absorber dans le budget de résultats toutes les dépenses inférieures au seuil défini*
- Voir analyse faite pour les années 2018 – 2021 (page 2 des commentaires avec effets financiers dans le compte de résultat)

Article 4 – Imputations internes

- Rappel : une imputation interne est une facturation créditée ou débitée entre les différentes unités administratives de la commune.
- Disposition facultative reprise par le Conseil communal.
- Sans seuil fixé, **toutes** les imputations internes doivent être opérées.
- MCH2 prévoit de limiter les imputations internes.
- Seuil proposé par le Conseil communal 5'000 francs.
- Evidemment pas d'imputation si une dépense ou un produit est directement affecté à une unité administrative.

Article 5 – Comptes de régularisation (transitoires actifs/passifs)

- Disposition facultative reprise par le Conseil communal.
- Si pas de montant prévu, toutes les régularisations doivent être effectuées.
- Tenir compte de l'importance du montant, de l'utilité de l'écriture et de son influence sur le résultat.
- Seuil proposé par le Conseil communal 5'000 francs
- Voir analyse faite pour les années 2019 et 2020 (page 3 des commentaires)

Article 6 – Compétences financières du Conseil communal (dépense nouvelle)

- Valable pour une charge de résultat ou une dépense d'investissement.
- Donc, peut être unique ou périodique
- Si périodique, l'engagement est calculé sur dix ans.
- Seuil proposé par le Conseil communal 50'000 francs; en dessous du seuil, le Conseil communal ne doit pas soumettre un message au législatif.
- Voir exemples à la page 5 des commentaires (dépense nouvelle unique et dépense nouvelle périodique)

M. OERTIG présente à ce sujet l'exemple d'une dépense nouvelle unique et d'une dépense nouvelle périodique :

Limite d'activation 50'000**Compétence financière 50'000****Exemple dépense nouvelle unique**

Achat mobilier scolaire	52'000	Investissement supérieur à 50'000 Message au législatif, soit décision pour un crédit d'engagement
	30'000	Budget de résultat, soit décision budgétaire générale

Exemple dépense nouvelle périodique

Subvention annuelle à XY	5'500	Budget de résultats
Subvention annuelle sur 10 ans	55'000	Message au législatif, soit décision pour un crédit d'engagement
Subvention annuelle à un théâtre	2'500	Budget de résultats
Subvention annuelle sur 10 ans	25'000	Budget de résultats, soit décision budgétaire générale

Article 7 – Dépense liée

- Le Conseil communal est compétent pour décider les dépenses liées.
- Deux caractéristiques d'une dépense liée, à savoir
 - ordonnée par une loi;
 - en raison de son degré d'urgence de réalisation (voir exemple à la page 6 des commentaires);Si seuil dépassé, la dépense doit être soumise pour validation à la Commission financière.
- Compétence du Conseil communal fixée à 50'000 francs (identique au montant prévu à l'article 6).

Différents types de crédits sont prévus dans la loi : les crédits d'engagement (dépense nouvelle unique ou périodique), les crédits additionnels, les crédits budgétaires et les crédits supplémentaires. M. OERTIG précise que le crédit d'engagement ne concerne qu'une dépense prévue au budget des investissements.

Article 8 – Crédit additionnel

- Crédit d'engagement (investissement) peut avoir les formes suivantes:
 - crédit d'étude (estimation de l'ampleur d'un grand projet)
 - crédit d'ouvrage (projet individuel, exemple 3^{ème} centre scolaire)
 - crédit-cadre (plusieurs objets individuels réunis dans un programme)
- Crédit additionnel complète un crédit d'engagement insuffisant par rapport au décompte final constaté.
- Demande de ce crédit par l'exécutif dès qu'il a connaissance du dépassement.
- Conseil communal propose les deux seuils suivants étant de sa compétence :
 - 10 % du crédit d'engagement
 - mais limité à 100'000 francs
- Voir exemple à la page 8 des commentaires

Voici un exemple de ce fonctionnement :

Limite d'activation 50'000

Compétence financière pour crédit additionnel : 10 % et 100'000 – Conditions cumulatives

Achat mobilier scolaire	60'000	Budget des investissements (supérieur à la limite d'activation)
Montant définitif	70'000	Crédit d'engagement insuffisant
Crédit additionnel	+ 16,67% et + 10'000	Décision du législatif, car supérieur à 10 %
Montant définitif	65'000	Crédit d'engagement insuffisant
Crédit additionnel	+ 8,33% et + 5'000	Information lors du décompte final car inférieur à 10% et à 100'000

Article 9 – Crédit supplémentaire

- Crédit supplémentaire corrige un crédit budgétaire jugé insuffisant.
- Crédit budgétaire requis tant pour une dépense s'étendant sur plusieurs années (projet d'investissement) que pour une charge courante annuelle (budget du compte de résultats).
- Important: crédits budgétaires et supplémentaires expirent à la fin de l'exercice.
- Conseil communal propose les deux seuils suivants étant de sa compétence (un seul suffit pour enregistrer l'objet concerné à soumettre au Conseil général pour approbation, au plus tard avec la présentation des comptes):
 - 20 % du crédit budgétaire concerné
 - mais limité à 20'000 francs
- Voir exemple à la page 9 des commentaires

Encore une fois, M. OERTIG présente un exemple, basé sur un achat de mobilier scolaire :

Limite d'activation 50'000

Compétence financière pour crédit supplémentaire : 20 % et 20'000 – Conditions cumulatives

Achat mobilier scolaire	40'000	Budget de résultats (inférieur à limite d'activation)
Facture finale	50'000	Crédit budgétaire (de résultats) insuffisant
Crédit supplémentaire	+ 25% et + 10'000	Décision globale du législatif sur une liste (motifs non exigés) de tous les dépassements supérieurs à 20 %, mais inférieurs à 20'000
Facture finale	45'000	Crédit budgétaire (de résultats) insuffisant
Crédit supplémentaire	+ 12,50% et + 5'000	Pas de liste à soumettre au législatif car inférieur à 20 % et à 20'000
Facture finale	65'000	Crédit budgétaire (de résultats) insuffisant
	+62,50% et +25'000	Décision globale du législatif sur liste motivée de tous dépassements supérieurs à 20 % et à 20'000

Article 10 – Autres compétences décisionnelles du Conseil communal

- Compétence décisionnelle pour des opérations immobilières de faible importance
- Reprises des dispositions selon le message no 04-21 «Délégation de compétence» approuvé par le Conseil général lors de la séance du 2 juin 2021
- Le message en question devient dès lors caduc.

M. OERTIG souhaite apporter une précision. L'article 10, alinéa 1, lettre b, prévoit une surface maximale de 10'000 m² et l'article 10, alinéa 1, lettre c, une valeur maximale de 50'000 francs par cas. Il est vrai que ces deux conditions sont cumulatives.

M. OERTIG propose ainsi d'apporter un complément au niveau de cet article 10, en créant un nouvel article 10, alinéa 2, qui mentionne *les conditions posées aux lettres b et c ci-dessus (surface de 10'000 m² et valeur maximale de Fr. 50'000.-) sont cumulatives*. De ce fait, l'article 2 devient l'article 3, et l'article 3 devient l'article 4.

Article 11 – Contrôle des engagements

- Responsabilité du contrôle des engagements nouvellement du ressort du Conseil communal.
- Service des communes (Scom):
 - demande d'autorisation de crédit plus établies par ce service
 - n'établit plus le contrôle de l'endettement
- Conséquences et obligation du Conseil communal, à savoir contrôle régulier
 - des engagements contractés
 - du suivi des crédits utilisés et en cours
 - des paiements effectués
 - pour les crédits-cadres, de la répartition entre les différents projets individuels concernés
- Système de contrôle interne (SCI)

Article 12 – Référendum facultatif

- Législation cantonale sur les communes prévoit le referendum facultatif
- Conseil communal propose deux choses:
 1. Renonce à prévoir un seuil à partir duquel le referendum financier sera obligatoire;
 2. De porter à 500'000 francs la limite à partir de laquelle une dépense nouvelle votée par le Conseil général peut être soumise à referendum facultatif.
- Seuil permet d'éviter le recours au referendum, procédure longue et susceptible de retarder un projet ou l'acquisition d'un bien.
- Possibilité est donnée aux citoyens de se prononcer sur une dépense importante supérieure à 500'000 francs.
- Sans seuil fixé, toute dépense nouvelle peut faire l'objet d'un referendum.

M. OERTIG ajoute encore que le Règlement d'exécution des finances viendra compléter le Règlement des finances et le Règlement de fonctionnement du Conseil communal. Il est de la compétence du Conseil communal qui va devoir fixer certaines règles à respecter, par exemple les retraits de fonds, les visas des pièces comptables, la gestion de la trésorerie et des emprunts. Ces règles sont complémentaires au Système de contrôle interne (SCI).

Mme Séverine LAGO, au nom de la Commission financière, donne le préavis suivant :

**Préavis de la
Commission financière**

« *La Commission financière s'est appliquée à comprendre en profondeur ledit règlement, selon les informations remises par le Conseil communal et en réalisant des comparatifs d'autres communes ainsi que des analyses d'impacts financiers. L'ensemble des informations complémentaires reçues lui*

ont permis d'être assurée de la bonne teneur de ce règlement et de son alignement avec les directives cantonales émises.

Tenant compte de ce qui précède, la Commission financière préavise positivement à l'unanimité le présent message ».

La Présidente passe en revue, article par article, le Règlement des finances (RFin).

Examen du Règlement des finances

Articles 1 à 9 : pas de remarque.

Article 10

Intervention de C. Biemann

M. Claude BIELMANN (PLR) constate que le Conseil communal a devancé son intervention, puisqu'il allait demander que l'article 10 soit complété en y ajoutant la notion cumulative pour les lettres b et c de l'alinéa 1.

En effet, M. BIELMANN avait formulé cette demande lors de la séance du 2 juin 2021 et le préavis de la Commission financière dans son préambule mentionne que *La Commission financière considère les lettres a) à d) du message 04-21 comme étant inclusives*. Pour être précis, M. BIELMANN indique que l'adoption du Règlement des finances comprend la modification de cet article 10.

Mme Sandra HERREN précise ainsi que le vote de l'article 10 inclus la modification, soit l'adjonction de la notion cumulative pour les lettres b et c de l'alinéa 1 (surface maximale de 10'000 m² et valeur maximale de Fr. 50'000.-).

Décision

Articles 11 à 13 : pas de remarque.

Au vote, le message 06-21 relatif à l'approbation du Règlement communal des finances, tel que présenté par le Conseil communal et avec la modification portant sur l'adjonction de la notion cumulative pour les lettres b et c de l'alinéa 1 (surface maximale de 10'000 m² et valeur maximale de Fr. 50'000.-), est accepté à l'unanimité.

Décision

5. Processus de fusion du Grand Fribourg, prise de position du Conseil général sur le maintien de la commune dans le périmètre de fusion

Constatant qu'aucune demande de non-entrée en matière ou de renvoi n'est formulée, la Présidente passe la parole au Conseil communal.

Intervention de la Présidente

M. Christophe MAILLARD relève que le Conseil communal a proposé au Bureau du Conseil général de mettre ce point à l'ordre du jour de la séance de ce soir, de manière à ce qu'on ait cette fois-ci aussi une prise de position du Conseil général sur la poursuite du processus de fusion. Le Conseil communal a adressé sa prise de position aux membres du Conseil général, avec l'idée d'y revenir ce soir. En résumé, M. MAILLARD explique que le Conseil communal a bien pris acte du fait que la commune de Marly a accepté de poursuivre le processus de fusion, en précisant qu'il s'agit d'une acceptation faite sur un projet d'envergure cantonale, avec 9 communes. Le taux d'acceptation de 57,64% est bon, mais il n'est toutefois pas stalinien. On y voit en fait une ouverture de la population de Marly à aller voir ce qui se passe dans les autres communes, mais sur la base d'un projet à 9 communes.

Intervention du Conseil communal

C'est l'Assemblée constitutive qui décidera combien de communes restent dans le processus, en prenant en compte plusieurs critères, dont justement l'avis de la population et celui des autorités communales. En l'état, le raisonnement du Conseil communal est de continuer à 9 communes. Toutefois, au vu des résultats, seules 3 communes ont dit oui, et le seuil de population des 50'000 habitants n'est pas atteint, ni la question de la continuité territoriale. De ce fait, la poursuite de ce processus de fusion n'est pas possible, car cela ne serait tout simplement pas conforme à la loi sur la fusion du Grand Fribourg. Toutefois, l'Assemblée constitutive pourrait peut-être forcer certaines communes, dont le taux de refus est bas, à continuer ce processus. Le Conseil communal est cependant d'avis qu'une telle solution ne serait pas acceptable, tout simplement parce qu'il faut respecter la volonté populaire claire. Dans ces circonstances, si l'Assemblée constitutive devait décider de poursuivre à trois, le Conseil communal serait clairement défavorable. M. MAILLARD constate donc que ce processus risque fort de toucher à sa fin.

En soumettant sa prise de position, le Conseil communal souhaitait débattre avec le Conseil général pour connaître son avis sur la poursuite de ce processus.

M. Sylvain GRANDJEAN, Président, donne le préavis suivant :

**Préavis de la
Commission de fusion**

« La Commission de fusion s'est réunie le lundi 11 octobre 2021 pour traiter de cette question. Et je vous propose en préambule de rappeler les événements qui nous ont conduits à la prise de position soumise à notre assemblée de ce soir.

Le 26 septembre dernier, la population des neuf communes du périmètre de la fusion du Grand Fribourg, ainsi que Grolley et Pierrafortscha, deux communes auditrices des travaux de l'Assemblée consultative, a répondu par les urnes au vote consultatif « sur la poursuite des discussions en vue de la création d'un Grand Fribourg ». Et à cette question les Marlinoises et les Marlinois ont répondu OUI à 57.1%, avec un taux de participation relativement important de 47.8%. Il ne vous a pas échappé que sur toutes les communes consultées, seules Belfaux et la ville de Fribourg ont accepté, comme Marly, la poursuite de la fusion. Le résultat de cette consultation populaire a surpris beaucoup de monde et remet en cause profondément le projet de fusion en cours, établi sur un périmètre de neuf communes. La suite de ce processus de fusion ne nous appartient pas ; il dépendra notamment de l'Assemblée consultative qui se tiendra le 25 novembre prochain.

Parallèlement à cela, le président de l'Assemblée constitutive a demandé à toutes les autorités des communes soumises au vote consultatif, soit les 11 Conseils communaux ainsi que les Conseils généraux dans les communes qui en ont un, de prendre position sur la question soumise au vote populaire. C'est pour cette raison que cet objet est à l'ordre du jour de notre assemblée de ce soir. Le hasard du calendrier a voulu que notre Conseil général ne se réunisse pas avant la décision des urnes, ce qui aurait simplifié la situation, mais seulement aujourd'hui. Ainsi donc, et pour des raisons formelles, nous

nous retrouvons dans la situation étrange et désagréable de devoir prendre position ce soir sur une question fortement remise en cause le mois dernier par le verdict populaire dans d'autres communes du périmètre. Cependant, il faut se rappeler que le Conseil communal et la Commission de fusion de Marly avaient déjà pris position sur cette question. Ces positions bien distinctes, mais favorables dans les deux cas, ont fait l'objet d'un tout-ménage d'information distribué à toute la population début septembre, soit quelques semaines avant le vote consultatif.

En date du 1^{er} octobre 2021, le Conseil communal a répété sa prise de position favorable à la poursuite du processus de fusion en cours, et il faut comprendre ici une fusion à neuf communes, tout en rappelant que le vote consultatif négatif dans six autres communes du périmètre compromet fortement ce projet de fusion du Grand Fribourg. La Commission de fusion partage l'avis du Conseil communal sur cette question. Comme lui, nous relevons que les exigences quant à la limite de 50'000 habitant-e-s ainsi que la question de la continuité territoriale ne sont pas atteintes avec les résultats sortis des urnes. De plus, une fusion fortement réduite aurait de lourdes conséquences notamment sur la représentativité marlinoise au sein des nouveaux Conseils communaux et Conseils généraux, comme sur le nouveau taux d'imposition. En conséquence de quoi, et dans l'éventualité d'un vote final pour une fusion à 2 ou à 3, et donc totalement différente du projet initial, on peut s'attendre à une remise en question des prédispositions favorables de la population et des autorités communales de Marly.

En conclusion, la Commission de fusion propose au Conseil général de se positionner sur la même question soumise précédemment à la population, à la Commission de fusion et au Conseil communal, soit sur la question de « la poursuite du processus de fusion du Grand Fribourg, à neuf communes ». Et à cette question, la Commission de fusion prévise favorablement, conformément à son vote positif, à la majorité évidente, pris dans sa séance du 2 septembre 2021. Nous vous proposons encore d'ajouter à la décision de ce soir les mêmes réserves que citées précédemment et détaillées dans la position du Conseil communal du 1^{er} octobre dernier.

Je vous remercie pour votre attention et je reste naturellement à votre disposition pour toutes précisions ou indications complémentaires ».

Mme Daniela SCHELLENBERG indique que le groupe Le Centre se rallie à la position du Conseil communal et à celle de la Commission de fusion. Il estime qu'il faut prendre en compte le résultat du vote consultatif et se prononce donc pour la continuation du processus de fusion, mais à neuf communes. Par contre, si le périmètre venait à être modifié par l'Assemblée constitutive, la réponse du groupe Le Centre serait différente. Etant donné le résultat du vote dans les autres communes, c'est ce qui risque de se passer. Rester dans un processus différent, avec un périmètre différent, n'a pas de sens pour le groupe Le Centre. Cependant, la population de Marly a démontré ne pas être hostile à une éventuelle fusion et c'est un élément dont il faut tenir

**Intervention de
D. Schellenberg**

compte. Il reviendra au Conseil communal d'analyser et de réfléchir peut-être à un autre projet, un projet de fusion différent.

M. Daniel SHAPIRO (LV) constate que l'ordre du jour ne précise pas exactement sur quelle question le vote va porter. **Intervention de D. Shapiro**

Au vote, la proposition de la Commission de fusion de poursuivre à neuf communes le processus de fusion du Grand Fribourg, avec réserves, est acceptée à la majorité évidente. Décision

6. Election d'un membre au Conseil d'Agglomération

Après la démission de Mme Marie Davet (LV), un siège est laissé vacant au Conseil d'Agglomération. Mme HERREN passe ainsi la parole à Mme Claudia Grappin Späth pour le groupe PVL. **Intervention de la Présidente**

Au nom du groupe PVL, Mme Claudia GRAPPIN SPÄTH présente la candidature de M. Moncef Amari, économiste, chef d'entreprise, marié, quatre enfants. Anciennement membre du Conseil général, il était également membre de la Commission de la Jeunesse et vice-président du Conseil général. **Proposition**

Constatant qu'aucune autre candidature n'est annoncée et en vertu de la Loi, la Présidente désigne élu tacitement M. Moncef Amari (PVL) en qualité de membre au Conseil d'Agglomération. **Résultats**

L'assemblée félicite le nouvel élu.

7. Election d'un membre à la Commission d'aménagement

Suite à la démission de Mme Marie Davet (LV) du Conseil général, un siège est libéré au sein de la Commission d'aménagement. Mme HERREN passe ainsi la parole à Mme Claudia Grappin Späth pour le groupe PVL. **Intervention de la Présidente**

Au nom du groupe PVL, Mme Claudia GRAPPIN SPÄTH présente la candidature de Mme Marie Davet, géographe-urbaniste, formation récemment complétée par un CAS en mobilité douce et aménagement des espaces publics urbains, qui suit le cursus d'un Bachelor en droit. **Propositions**

Les compétences de Mme Davet sont donc extrêmement utiles pour le Conseil communal et la Commission d'aménagement, particulièrement en cette période de changements urbanistiques importants pour la commune. Elle est donc capable de soutenir le Conseil communal sur différents sujets qui sont abordés par la Commission d'aménagement.

Finalement, Mme Davet, pour des motifs de force majeure, déménage à Le Mouret, commune voisine de Marly. Le groupe PVL pense qu'il serait extrêmement avantageux pour la commune de pouvoir compter sur le soutien d'une professionnelle du domaine, et le Conseil général aurait tout à gagner à garder un membre présentant autant de ressources.

Néanmoins, le groupe PVL est conscient que cela puisse créer des critiques ou des aprioris, car Mme Marie Davet n'habite plus Marly. Le Conseil général n'aimerait peut-être pas créer un précédent sur des représentants de commissions ne résidant pas sur le territoire communal.

Afin de ne pas mettre le Conseil général devant un fait accompli, et de lui donner un choix, le groupe PVL propose également la candidature de M. Eric Bugnon à la même commission.

M. Eric Bugnon, économiste, est résident et très attaché à Marly depuis de nombreuses années, membre du Conseil général depuis 2016, fait actuellement partie de la Commission des sports et est délégué au Réseau Santé de la Sarine.

Le groupe PVL fait appel aux membres du Conseil général, indépendamment de leur appartenance politique, que le bon sens et le devoir de mieux servir priment, ce d'autant plus que d'un point de vue juridique, rien ne s'oppose à la présentation d'un candidat non résident de la commune (Règlement du Conseil général, art. 19). Le groupe PVL espère de tout cœur que cela touche la conscience des membres du Conseil général, en soulignant l'importance capitale d'avoir dans cette Commission des membres compétents, engagés et capables de répondre aux enjeux liés à l'urbanisation de la commune.

Constatant qu'il y a deux candidatures, soit celles de Mme Marie Davet et de M. Eric Bugnon, la Présidente demande au Bureau la distribution des bulletins de vote.

Intervention de la Présidente

Bulletins distribués	44
Bulletins rentrés	44
Bulletin nul	1
Bulletins valables	43
Majorité absolue	22

Résultats

M. Eric Bugnon (PVL) est élu, avec 32 voix ; Mme Marie Davet obtient 11 voix.

L'assemblée félicite le nouvel élu.

8. Informations du Conseil communal sur les dossiers en cours

Intervention du Conseil communal

- Règles de fonctionnement du Conseil communal

M. Christophe MAILLARD annonce que le Conseil communal a redéfini pour lui aussi ses règles de fonctionnement. Il a élaboré une nouvelle charte avec les valeurs qu'il entend respecter. Dans le règlement d'organisation du Conseil communal, les méthodes de prises de décision ont été redéfinies afin notamment d'assurer la coordination entre tous les dicastères de l'administration communale. Lorsqu'une proposition de décision arrive au Conseil communal, l'idée est véritablement qu'elle ait été coordonnée entre tous les dicastères, que ceux-ci donnent leur avis sur chacun des points qui les concernent et qu'ensuite une proposition coordonnée soit faite au Conseil communal. Ce sont des réflexes qui doivent se prendre petit à petit et cela permet au Conseil communal de rendre des décisions claires et réfléchies.

Quelques attentes vis-à-vis de l'administration et des dicastères ont aussi été clarifiées. Par exemple, chaque proposition de décision qui remonte au Conseil communal doit avoir clairement été visée et être politiquement portée par le conseiller communal concerné.

- **Règlement sur les commissions**

Un règlement sur les commissions a été établi, car il a été constaté que beaucoup de temps était perdu à se poser des questions telles que la récusation, le fonctionnement, les tâches. Ce règlement est là pour essayer de clarifier un maximum de choses, de manière à ce que les membres de commissions sachent ce qui est attendu. Le rôle des commissions a ainsi été clairement défini, ce qui permet à ces commissions de donner un préavis clair avant que le Conseil communal ou le Conseil général décide sur un point particulier.

Le Conseil communal a aussi essayé d'améliorer les choses concernant la Commission d'aménagement. Des plaintes arrivaient en effet de manière récurrente durant la précédente législature et elles concernaient le fait qu'il n'y avait pas assez de séances d'information. Or, en matière d'aménagement du territoire, il est essentiel que la population puisse être le mieux possible intégrée à ces processus. M. MAILLARD relève qu'au niveau fédéral Fribourg et Soleure sont les seuls cantons dans lesquels les plans d'aménagement locaux sont adoptés par les exécutifs, alors que dans tous les autres cantons les plans d'aménagement locaux notamment sont adoptés par les législatifs. Cela changera prochainement puisqu'une motion vient d'être acceptée au niveau cantonal. Le Conseil communal espère donc que toutes ces mesures d'améliorations porteront progressivement leurs fruits.

- **Règlement sur l'affichage politique**

Le Conseil communal a également précisé toute la réglementation sur l'affichage politique. Jusqu'à maintenant, il existait des problèmes récurrents sur la façon d'afficher, sur les lieux, etc. Ce nouveau règlement permet de clarifier les choses et de gagner du temps.

Le Conseil communal est en train d'établir un règlement sur l'affichage commercial. Il a été constaté qu'aux entrées de Marly les règles d'affichage ne sont absolument pas claires. Cela cause des tensions au niveau des commerces notamment et il y a lieu de les éviter, raison pour laquelle ce point sera clarifié dans le règlement à venir.

- **Piscine de Marly**

M. MAILLARD indique que les travaux de la piscine avancent bien. Vu la grande diversité du profil de la personne qui va gérer cette piscine, il a été très difficile de trouver un candidat qui corresponde aux critères. Cependant, une personne a été engagée pour le compte de Marly Piscine SA et elle débutera son activité le 1^{er} janvier 2022.

- 3^{ème} centre scolaire

Les travaux ont commencé avec trois semaines de retard, en raison des conditions météorologiques. Vu les risques de tassement de terrain, il n'était pas possible de faire venir les machines. Le retard a cependant pu être rattrapé et le calendrier est respecté.

- Réorganisation de l'administration

Cette réorganisation a pris et prend encore du temps. M. MAILLARD estime qu'il faudra des années pour qu'elle soit mise en place, pour que les gens changent leurs habitudes et sortent de leur zone de confort. Cela n'est pas facile et il y a souvent des résistances à ce niveau-là. Il convient d'en tenir compte, comme à l'Animation socioculturelle ou dans d'autres secteurs de l'administration.

Une présentation a été faite au personnel le 7 octobre dernier, qui s'est clôt par un apéritif. Apparemment, le personnel semblait satisfait de cette présentation. Selon M. MAILLARD, il y a un espoir très clair et très marqué que les choses évoluent, qu'elles changent.

- Sécurité des infrastructures informatiques

M. MAILLARD indique qu'un rapport a été demandé sur le niveau de sécurité des infrastructures informatiques de la commune. Selon ce rapport, le niveau de sécurité des infrastructures est conforme à ce qui se faisait lors de sa mise en place et des pratiques du prestataire de l'époque. Des démarches auraient pu être entreprises au niveau de la sécurité, avec un impact sur les utilisateurs et un coût d'implémentation important, raisons pour lesquelles elles n'avaient à l'époque pas été mises en place ni désirées par la commune. Par contre, le niveau de sécurité technique actuel est jugé bon et le niveau de sécurité organisationnel est jugé moyen. Le Conseil communal va voir dans quelle mesure il est possible d'améliorer les choses, car cela est certainement nécessaire.

- Pétition de soutien à l'Animation socioculturelle

M. Christophe MAILLARD annonce que son intervention, qu'il va lire car chaque mot compte, va être un peu longue. Il donne en ces termes la position du Conseil communal sur cette pétition.

« Vous êtes bien sûr toutes et tous au courant de la pétition de soutien à l'Animation socioculturelle qui a circulé dans la commune, dans le canton et sur internet depuis la mi-juillet 2021 en tout cas. Peut-être l'avez-vous signée ?

Cette pétition a été remise au Conseil communal le mardi 28 septembre passé, munie de 1595 signatures. Environ 850 d'entre elles proviennent de personnes résidant à Marly. Elle nous a été communiquée, ainsi qu'à la presse, par un comité de soutien disant représenter l'Association Festiwald, le CAM, le Square, des agents Marly-Sympa et la Paroisse de Marly.

***Intervention du
Conseil communal***

Renseignements pris, il s'avère que la Paroisse de Marly n'entend pas prendre position dans cette affaire. Il nous semblait indispensable, vis-à-vis de la Paroisse notamment, d'apporter d'emblée cette précision.

Le Conseil communal a pris connaissance de cette pétition et y a répondu sans tarder. Vous avez toutes et tous reçu copie de notre réponse ce lundi.

Je peux vous assurer que le Conseil communal a examiné cette pétition avec une très grande attention, et je suis ce soir le porte-parole d'une belle unanimité.

En substance, à la lecture de notre réponse, vous avez certainement compris que le Conseil communal partage l'attachement des signataires à l'Animation socioculturelle de Marly. Il relève lui aussi la qualité des prestations qu'elle fournit à la population depuis plus de trente ans, et estime également qu'elles sont très utiles et enrichissent le vivre-ensemble sur la commune. Nombre d'entre elles sont presque devenues incontournables.

Contrairement à ce qui est sous-entendu dans la pétition, nous n'entendons en aucun cas briser ou réduire l'Animation socioculturelle de Marly à néant. Cette institution est nécessaire. De même, contrairement à ce qui semble avoir été dit ou ressenti, la qualité des prestations fournies par nos animateurs n'est pas mise en doute.

Toutefois, comme vous l'aurez aussi compris à la lecture de notre réponse, ce n'est pas l'Animation socioculturelle en tant que telle qui nous préoccupe, ce ne sont pas non plus les animateurs, c'est bien certains aspects du mode de fonctionnement de l'Animation.

Mesdames et Messieurs, n'ayons pas peur des mots. Avec les années, des pans entiers des activités de l'Animation socioculturelle de Marly ont atteint un très fort degré d'autonomie et de liberté, si bien que le Conseil communal en est, bien souvent, réduit à observer ce qui se passe, et surtout à enregistrer

Comme pour tous les autres services et secteurs de l'administration communale, le fonctionnement du secteur de l'Animation a été analysé. Ce secteur a toutefois aussi et surtout été analysé à la lumière de l'audit effectué en 2020 par la fiduciaire BDO.

Pour mémoire, cela ressortait du rapport de BDO du 28 janvier 2020, il y a une visibilité insuffisante sur les flux financiers du service de l'Animation. C'est écrit noir sur blanc. Dans son rapport de mise en œuvre de ce jour, BDO relève encore comme enjeu prioritaire, je cite : intégration des processus administratifs et financiers de l'ANJM. Cet impératif nous a été rappelé, il doit être respecté.

Mais vous vous posez peut-être la question de savoir POURQUOI il doit l'être ?

Il doit l'être pour les divers motifs exposés dans la réponse à la pétition. Le fonctionnement actuel de l'Animation socioculturelle expose clairement la commune à des risques que le Conseil communal ne peut pas se permettre d'ignorer.

Je me permets de vous les exposer :

1. *Les collaborateurs et collaboratrice de l'ANJM sont partie prenante, comme membres du comité ou organes de fait, de certaines associations. Le Square est par exemple l'une d'entre elles.*

Eh oui, Mesdames et Messieurs, le Square n'est pas « la commune », contrairement à ce que nombre d'entre vous pensez peut-être, vu son organisation. Le Square est une association de droit privé qui est censée être distincte, séparée de la commune. Or, tel n'est pas réellement le cas puisque cette association est de facto pilotée par les collaborateurs du secteur de l'Animation de la commune. Cela implique les problèmes suivants :

a) *Une double casquette, à savoir que si quelque chose est demandée au secteur de l'Animation de la commune par le Square, c'est potentiellement la même personne qui demande et qui répond vu que c'est potentiellement le même interlocuteur qui est dans les deux positions. Cette manière de fonctionner est contraire à la bonne gouvernance que nous sommes tenus de mettre en place.*

b) *Cette construction a été jugée utile pour l'obtention, par exemple, de subventions de la part de la Loterie romande. Toutefois, comme vous le savez certainement, la Loterie romande ne verse en principe pas de subventions aux communes. Que fait-on alors dans cette situation où, de facto, le Square est une sorte d'extension de la commune ?*

Très sincèrement, nous craignons au Conseil communal que ce mode actuel de fonctionner ne corresponde pas à ce qui est attendu de la part de la LORO.

C'est pratique, c'est malin me direz-vous peut-être, MAIS une commune peut-elle se permettre ce genre d'équilibrisme ?

2. *L'Animation socioculturelle décide elle-même depuis de très nombreuses années avec quelles associations elle collabore en priorité. On le voit d'ailleurs, la plupart d'entre elles sont à l'origine de la pétition. Les collaborateurs et collaboratrices du secteur de l'Animation travaillent effectivement très bien, et réalisent de très nombreuses heures pour lesdites associations.*

Ce travail, payé par la commune, a une réelle valeur en nature. On est donc en présence d'un subventionnement en nature de ces associations de la part de la commune. Pourtant, ce subventionnement, vu l'actuel mode de fonctionner, n'apparaît nulle part dans nos comptes. Une commune ne peut pas se le permettre.

3. *Le choix des associations avec lesquelles le secteur de l'Animation socioculturelle collabore le plus souvent n'est pas préalablement, ou régulièrement, porté à la connaissance du Conseil communal. Il n'est donc encore une fois qu'en mesure que de réagir, ou d'accepter. Cela peut impliquer, si on n'y prête pas attention, une inégalité de traitement entre les nombreuses associations qui façonnent notre vie communale.*

Certaines bénéficient régulièrement de l'aide et de l'appui, efficace et de qualité on le répète, du secteur de l'Animation, mais d'autres en auraient peut-être aussi besoin ? Actuellement, on n'en sait rien ...

Ce traitement différencié entre les diverses associations que compte notre commune est-il admissible ?

Le Conseil communal doit-il continuer à accepter cette situation sans se questionner ?

Mesdames et Messieurs, le Conseil communal estime qu'il ne peut pas demeurer simple spectateur à ce sujet.

4. *Le fonctionnement actuel du secteur de l'Animation peut aussi induire des problèmes insolubles de responsabilité civile auxquels la commune est d'ailleurs actuellement confrontée suite à l'édition du « Festiwald » de cet été. C'est un exemple en soi d'une importance mineure mais qui illustre complètement ces propos :*

- Cet événement du « Festiwald » a été co-organisé par l'Animation de jeunesse et l'association Festiwald. Avant d'avoir lieu à Marly, ce festival qui se veut « zéro carbone » avait été organisé par deux fois dans le Bois de Moncor, à Villars-sur-Glâne, sous le nom « Moncor est à vous ».

Pour l'année 2021, dans son préavis favorable pour la tenue de cette manifestation à Marly, le Conseil communal a listé le matériel mis gratuitement à disposition du Festiwald et a notamment relevé aussi, expressément, que tous dommages ou autres seraient de la responsabilité de l'association Festiwald. Il s'est assuré auprès d'elle, à cet effet, qu'elle dispose d'une assurance RC. Ce seul fait d'avoir attiré l'attention sur la conclusion d'une assurance pour le Festiwald a été considéré comme un manque de confiance.

Pas de chance. Durant les festivités, quand bien même le festival est zéro-carbone, un collaborateur du secteur de l'Animation a emprunté le bus du PITSC pour une course en lien avec ce Festiwald. Si ce n'était que cela, ce ne serait pas grave. Le problème, c'est que ce faisant, le collaborateur a abimé le bus. Des réparations doivent être effectuées.

Qui paie ? Est-ce la commune parce que c'est son employé qui a agi dans l'exercice de ses fonctions et parce qu'il travaillait alors pour l'association Festiwald au nom et pour le compte de la commune ? Ou est-ce l'association Festiwald parce que durant ce week-end ledit collaborateur participait à la fête durant du temps libre, donc pas en tant que collaborateur de la commune ?

Il va sans dire que, pour l'heure, l'association affirme - pour que la commune paie - qu'en l'occurrence la personne en question travaillait pour la commune. Ce qui implique, si on suit son raisonnement, que la responsabilité de ce dommage incombe à la commune par le fait de son employé et donc que ce sont les deniers publics qui paieront cette réparation.

Comme rien n'est vraiment clair sur le statut d'engagement des collaborateurs et des collaboratrices de l'Animation socioculturelle pour les associations, cette situation ne l'est pas non plus. Au final, pour ce motif, c'est peut-être la commune qui devrait payer. Doit-on se battre ? Finalement, ce n'est pas si grave, ce n'est qu'un dommage matériel ...

Imaginez maintenant la même situation si l'accident avait causé non pas des dommages matériels, mais la mort ou l'invalidité d'un enfant ?

5. *Autre exemple récent et concret : Les collaborateurs et collaboratrice du secteur de l'Animation socioculturelle bénéficient parfois - et je sais que nombre d'entre vous l'ont remarqué et s'en offusquent - d'une liberté presque totale dans l'organisation de leurs journées tant leur indépendance est grande. Leurs horaires de travail sont de facto incontrôlables, car ils sont par essence particuliers, contrairement à celui de tous les autres collaborateurs et collaboratrices de la commune.*

- Ainsi, pour reprendre le cas du Festiwald, ce ne sont pas moins de 47 heures de travail qui ont été décomptées à charge de la commune pour l'un des collaborateurs en 2021, seulement pour les trois jours de festivités, ce jusqu'au lundi matin à 3h00. En outre, ce nombre d'heures ne comprend pas toutes les heures liées à l'organisation du Festiwald, prévues à 400 heures pour l'administration par le budget de la manifestation, pour un montant de Fr. 16'000.-, sans que l'on puisse savoir combien d'heures parmi celles-ci ont été faites par le collaborateur en question à travailler pour l'association du Festiwald.

Etes-vous d'avis, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, que la commune doive enregistrer et payer de telles heures sans se questionner et sans questionner ? Et qu'elle doit continuer à admettre cette manière de fonctionner ?

- Sachant au surplus que les horaires de tous les collaborateurs et collaboratrices de la commune sont vérifiés, estimez-vous normal que les collaborateurs et collaboratrices du secteur de l'Animation échappent à tout contrôle effectif ? Personne ne comprendrait cette faveur. La pratique actuelle doit-elle ainsi être maintenue et protégée ?

- Le Conseil communal n'est pas de cet avis ; il entend, vous l'aurez compris, traiter tous ses collaborateurs et toutes ses collaboratrices de manière égale, sans privilèges.

Tous ces exemples dénotent qu'il est absolument nécessaire de revoir le fonctionnement du secteur de l'Animation socioculturelle, et qu'il est urgent de l'intégrer, comme les autres secteurs, à l'administration communale. C'est aussi une recommandation prioritaire de BDO, je le rappelle.

Je tiens à nouveau à souligner que ces quelques exemples ne constituent pas une remise en question de la qualité du travail fourni par l'Animation socioculturelle depuis toutes ces années. Nous avons d'excellents professionnels, mais - et je suis persuadé que vous comprendrez nos motivations - leurs activités doivent maintenant entrer dans un cadre, tout

comme entrent dans un cadre les activités de tous leurs collègues de la commune.

S'il peut être d'accord avec certains des points de la pétition, le Conseil communal s'insurge, par contre, de manière unanime et avec véhémence à l'encontre des accusations portées contre la Responsable du dicastère, Mary Claude Paolucci. Elle a vu les problèmes, les a empoignés, et entend les résoudre. Les parallèles que tentent ici de tirer les auteurs de la pétition par rapport à l'Accueil de l'enfance pour démolir notre collègue sont inqualifiables et fondamentalement inappropriées.

Je m'explique : il était nécessaire aussi d'intervenir dans la gestion de la crèche qui fonctionne aujourd'hui très bien et est pleine. Nous nous limiterons ce jour à une seule explication s'agissant de la crèche et de la nécessité qu'il y avait alors, pour Mary Claude Paolucci, d'intervenir. Depuis 2003, la crèche des Poucetofs ne pouvait exercer ses activités que sur la base d'autorisations provisoires, toutes délivrées sous conditions par le Service de l'enfance et de la jeunesse. Les conditions posées de manière successive jusqu'à fin 2020 avaient essentiellement trait à la formation du personnel ou à la reconnaissance desdites formations, car la formation de certaines personnes alors en place n'était pas conforme aux exigences légales pour s'occuper d'enfants. Ce n'est que depuis le 22 juillet 2021, après les péripéties qui lui sont reprochées, ainsi qu'à son ancien Chef de Service, que la crèche communale, devenue depuis « Les Lucioles », dispose enfin et pour la première fois depuis près de 20 ans, de l'autorisation ordinaire et sans condition de garder des enfants.

A propos de la crèche, on a accusé notre collègue de tous les maux concernant ses rapports avec le personnel. Ces insinuations, que je me permets de qualifier de détestables, recommencent maintenant avec l'Animation socioculturelle.

Je tiens à préciser ici qu'il y a eu trois procédures judiciaires en matière de personnel concernant la crèche, pour des motifs divers. Deux jugements ont déjà été rendus, et la commune a gagné sur tous les points. Un troisième jugement, partiel, est tombé hier, et là encore la commune a été suivie. La décision finale dans cette dernière affaire devrait tomber, nous l'espérons, très prochainement.

Comme le comité de soutien en fait très largement la communication, ce sont depuis le mois d'août l'ensemble des animateurs qui sont en arrêt maladie. Je me limite simplement à relever à ce sujet que deux des trois personnes concernées n'ont croisé Mary Claude Paolucci qu'une ou deux fois, selon leurs dires. Une fois sur le pas de la porte et une fois en séance le 8 juillet, en ma présence et celle de M. Gex.

Afin d'être complet, nous précisons encore que l'un des deux est tombé malade après les quatre semaines de vacances qu'il a prises juste après le Festiwald. Il n'est pas entré en service à l'issue de ses vacances, il a

simplement adressé un certificat maladie à la commune. Ce collaborateur a démissionné depuis.

La Commission RH, hors de la présence de Mme Paolucci, a entendu le 28 septembre et le 12 octobre les griefs portés par les collaborateurs de l'Animation à l'encontre de notre collègue. Ces griefs consistent essentiellement en des ressentis, principalement ceux de ne pas avoir la confiance de leur cheffe politique ou le sentiment, le sentiment uniquement, qu'elle ne les considère pas, voire même qu'elle les méprise. Le tout est basé sur des ressentis. Le deuxième type de griefs avancés à l'encontre de notre collègue est celui de dysfonctionner. A cet effet, les animateurs lui reprochent en substance de prendre des décisions qui, selon eux, sont de la compétence du seul Conseil communal, de leur demander très ou trop souvent les mêmes éclaircissements, ou de ne pas suivre leurs propositions lorsqu'elle décide.

Le Conseil communal a traité de la question hier soir déjà, et estime que les faits reprochés à Mary Claude Paolucci ne peuvent pas être considérés comme des dysfonctionnements. Il estime qu'elle a décidé, dans son domaine de compétence, et qu'elle a posé des limites claires qui correspondent à la volonté du Conseil communal ; en gros, elle fait son travail et prend ses responsabilités, ce que l'on attend d'un élu ou d'une élue. Sur la manière de faire, on ne peut exclure qu'elle ait parfois usé d'un ton péremptoire, comme tout le monde, mais il est clair qu'il n'y a jamais eu de propos malhonnêtes ou déplacés.

En substance donc, on est ici dans une situation où des personnes discutent, mais ne réussissent pas à se comprendre. Pour cela, vous l'aurez donc compris : le Conseil communal s'inscrit totalement en faux contre les accusations portées et soutient de manière unanime et univoque l'action entreprise par notre collègue Mary Claude Paolucci. Il entend ici, devant vous, lui réitérer sa pleine confiance dans une tâche difficile, compte tenu des très fortes résistances au changement qui lui sont opposées.

Cela étant dit, la Commission RH du Conseil communal a le sentiment et l'espoir que le dialogue puisse être rétabli, puisque les animateurs ou animatrices semblent avoir désormais compris que le Conseil communal n'entend pas imputer ce manque de cadre à leur responsabilité.

Les collaborateurs et collaboratrice de l'Animation ont par ailleurs spontanément informé la Commission RH que les bruits selon lesquels ils seraient impliqués d'une manière ou d'une autre dans le lancement de la pétition, ou sous l'angle de son soutien, seraient totalement faux. Ils nous ont donc, en d'autres termes, expressément et spontanément assuré qu'ils ne sont en aucun cas à l'origine de la pétition discutée ce jour et qu'ils n'ont absolument rien à voir avec elle. Si tel est le cas, le Conseil communal tient à les remercier ici aussi pour cette information franche et spontanée ; cela permettra aussi, nous l'espérons, de reconstruire avec eux, dans la confiance mutuelle, une Animation socioculturelle structurée peut-être un peu différemment, mais pas moins efficace et proche des gens et des sociétés.

Le Conseil communal a toutefois appris très récemment, de source sûre, que le Comité du Parti socialiste de Marly a rencontré deux employés du secteur de l'Animation de Marly, et qu'il les a longuement écoutés, puis questionnés à ce sujet. Le Conseil communal condamne fermement cette initiative. Un parti politique, quel qu'il soit, n'a aucunement le droit de s'ériger en autorité d'instruction ou de surveillance dans les affaires dévolues au Conseil communal. Si nécessaire, c'est au Conseil général de prendre une telle décision. Outre le fait que ce mode de procéder a violé de manière évidente toutes les règles de comportement institutionnel, elle a désormais mis en plus et surtout les animateurs concernés dans une situation inconfortable par rapport à leur employeur.

En définitive, si beaucoup de questions sont adressées au Conseil communal au sujet de l'Animation socioculturelle, et le seront peut-être encore ce soir, alors le Conseil communal vous adresse trois questions en tant que Législatif communal chargé de la surveillance de l'administration de la commune :

- Est-il envisageable que le Conseil communal se détourne des questions relatives à sa responsabilité civile en lien avec les activités multiples de l'Animation, en particulier lorsque celles-ci sont réalisées par le biais de diverses associations de droit privé ?*
- Est-il envisageable que le Conseil communal ne s'enquiert pas des heures de ses employés, en particulier de celles faites au bénéfice des associations qui gravitent autour de l'Animation, et de ce fait ne s'interroge pas sur les subventionnements qui leur sont accordés ?*
- Est-il envisageable que le Conseil communal renonce à exercer son rôle d'Exécutif et ne serait-ce qu'à avoir son mot à dire sur les prestations de l'Animation, lesquelles engagent les ressources de la commune et sont par essence de sa compétence ?*

Répondre non à une seule de ces questions rend légitime et justifié que le Conseil communal cherche à comprendre le fonctionnement de l'Animation et le cas échéant aboutisse à modifier certains modes de fonctionnement qui manquent de transparence. Bien sûr, cela se passera avec respect et dans l'écoute des services et des collaborateurs, comme cela est fait avec l'ensemble de l'administration. A cet égard, je tiens à rappeler encore une fois qu'à partir du moment où nous avons entendu les problèmes relationnels entre l'Animation socioculturelle et la Responsable du Dicastère, avec son accord, nous avons immédiatement proposé que cette réorganisation, que ces discussions, se fassent avec la Commission RH. Nous avons eu deux séances dernièrement, le 28 septembre et le 12 octobre. L'idée est de continuer de procéder à cette réorganisation, avec bien entendu la réintégration de Mary Claude Paolucci dans la Commission RH.

Le Conseil communal vous remercie pour votre attention ».

Ce sont en ces termes que M. Bernard CLERC désire réagir sur la pétition de soutien à l'Animation :

**Intervention du
Conseil communal**

« Moi qui suis plutôt discret, là je dois quand même prendre la parole, car je trouve que cette fois-ci vous êtes allé trop loin.

Que vous exerciez votre droit de surveillance soit, mais que vous y impliquiez les médias et que vous y citiez le nom de notre collègue Mary Claude, cela ne va plus.

- *Avez-vous, rien qu'une seule seconde, réfléchi au mal que vous alliez faire ?*
- *Vous êtes-vous mis à sa place ce jour-là quand l'article est sorti et que son nom était mis en pâture ?*
- *Avez-vous pensé à sa famille et à son entourage ?*

Maintenant il est trop tard, le mal est fait, quoi que l'on puisse dire ou faire...

De plus, entendre que nous faisons, nous le Conseil communal, du mobbing et que nos animateurs sont en arrêt maladie à cause de nous me révolte et m'attriste.

Ce que nous voulons, ce n'est ni plus ni moins comprendre le fonctionnement de ce secteur, autant financier que de l'engagement des employés de notre, de votre, administration. Nous voulons leur mettre un cadre, et si ce cadre que nous voulons mettre en place ne fonctionne pas, ce sera à nous, l'exécutif, de se justifier.

Je vous rappelle aussi que ce sont des employés communaux comme tous les autres, sans plus ni moins de droits que les autres.

Maintenant, afin que nous puissions continuer à soutenir et à développer l'Animation socioculturelle, nous avons besoin de comprendre tous les mécanismes en vigueur, pour pouvoir ensuite les budgétiser.

Certes, une réorganisation n'est pas toujours agréable, mais c'est un mal pour un bien, et je le pense réellement.

Je pense que ce secteur de l'ANIM ne sera que plus performant quand nous aurons réussi ce désenchevêtrement.

Je finirai par un des slogans de mon parti qui porte ici toute son importance :

POUR TOUS SANS PRIVILÈGES

Merci de votre écoute ».

9. Divers

**Intervention de
C. Biemann**

- Date à retenir

M. Claude BIELMANN (PLR) a appris, lors de la Conférence sur les changements climatiques en Suisse et dans le monde, que la filière du Génie civil de la Haute école d'ingénierie et d'architecture donnera une conférence et présentera une exposition sur *Le concours des ponts de la future liaison Marly-Matran*. Cette conférence aura lieu le mercredi 3 novembre 2021 à 17h00 à la HEIA-FR. L'exposition commencera également le 3 novembre. M. BIELMANN transmettra le flyer au Secrétaire général pour transmission au Conseil communal et au Conseil général.

Au nom du groupe PVL, M. Eric BUGNON souhaite présenter deux postulats en relation avec la production d'électricité à l'aide de panneaux photovoltaïques. **Intervention de E. Bugnon**

Postulat : Pose de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments communaux.

« *Développement* :

Les bénéfices des panneaux photovoltaïques ne sont plus à prouver. Non seulement, ils permettent de produire de l'énergie localement, mais ils permettent également de générer du travail sur le long terme auprès d'entreprises d'installation et de maintenance fribourgeoises, plutôt que d'importer de l'énergie de l'étranger. De plus, leur impact favorable sur les émissions CO2 est largement admis, en particulier lorsqu'ils sont couplés, sur les mêmes toits, avec des toitures végétalisées. L'effet positif anti-CO2 et la production d'énergie sont ainsi optimisés.

La commune possède de nombreux bâtiments dont un grand nombre sont ouverts au public et caractérisés par des toitures de grande surface (par exemple des écoles ...). Les plus récents sont déjà équipés de panneaux photovoltaïques. Mais, les plus anciens, comme par exemple le bâtiment de l'administration communale, ne le sont pas.

Il est clair que tous les toits ne se prêtent pas à cet exercice. Néanmoins, il serait intéressant d'étudier la possibilité d'équiper les toits de ces bâtiments de panneaux photovoltaïques.

Bien sûr, l'étude devrait tenir compte de la vétusté de chaque bâtiment et d'une éventuelle future rénovation de ceux-ci, de l'exposition et du rendement des panneaux, ainsi que des aspects techniques et économiques d'une telle installation.

Postulat :

À cet égard, les signataires proposent au Conseil communal :

- De recenser les toits des bâtiments communaux existants et futurs.*
- De calculer l'investissement et le rendement d'un équipement partiel ou complet des toits des bâtiments communaux.*
- D'étudier la possibilité d'en équiper au moins une partie.*
- D'envisager leur végétalisation dû aux synergies avérées entre toitures vertes et panneaux photovoltaïques.*
- De planifier les investissements nécessaires à cet équipement afin d'assurer leur réalisation ».*

Ce postulat est initié par : Bertrand Späth, Eric Bugnon, Claudia Grappin Späth, Vittoria Rezzonico Janka.

Postulat : Soutien aux Marlinois pour la pose de panneaux photovoltaïques.

« Développement :

Les bénéfices des panneaux photovoltaïques ne sont plus à prouver. Non seulement ils permettent de radicalement réduire les émissions CO2, mais en plus, ils offrent un retour sur investissement rapide à ceux qui procèdent à leur installation.

Il se trouve que les barrières majeures à l'installation de panneaux sont, d'une part, le manque d'information et, d'autre part, la difficulté que représente la gestion d'un projet d'installation. Or il existe de nombreuses manières, à ce jour, de produire et de consommer localement de l'énergie. Par exemple :

- *La création de coopératives qui permettent d'installer des panneaux solaires là où les propriétaires ne peuvent pas se le permettre,*
- *La mise en commun de toits afin de les équiper de panneaux,*
- *La possibilité de revendre à des voisins son énergie, plutôt que la revendre au producteur.*

En tant que commune labellisée Cité de l'énergie, Marly pourrait mettre en place un soutien à ses habitants, en apportant un soutien et des informations complètes et accessibles sur la manière de réduire et de produire localement de l'énergie. Ce soutien pourrait prendre, par exemple la forme suivante :

- *La création d'une hotline ou la désignation d'une personne spécialisée au sein de l'administration communale (par ex. le service technique) afin de répondre aux questions,*
- *Une communication proactive (par exemple, via le Marly-Info), sur les possibilités offertes et sur les outils existants, comme toitsolaire.ch.*
- *La mise en réseau de personnes désireuses de produire ou consommer localement, afin de faciliter la mise en commun d'installation (réduction des coûts d'équipement).*
- *Le soutien à la création de coopératives de production d'électricité.*

Les possibilités sont nombreuses, tout comme les opportunités dans ce domaine. Ceci permettrait concrètement de soutenir et de stimuler la production d'une électricité locale et renouvelable.

Postulat :

À cet égard, les signataires proposent au Conseil communal :

- *D'étudier différents moyens de soutenir les Marlinois dans leur production locale d'électricité,*
- *De proposer au Conseil général une liste de différents moyens qui pourraient être mis en place ».*

Ce postulat est initié par : Bertrand Späth, Eric Bugnon, Claudia Grappin Späth, Vittoria Rezzonico Janka.

Mme Sandra HERREN, Présidente, remercie M. Eric Bugnon et rappelle que ces postulats seront examinés par le Bureau du Conseil général et portés à l'ordre du jour de la prochaine séance.

**Intervention de la
Présidente**

- **Aide aux revenus modestes**

**Intervention de
S. Grandjean**

Lors de la séance du Conseil général du 24 février dernier, M. Sylvain GRANDJEAN (PS) rappelle avoir déposé au nom du groupe PS un postulat pour une aide aux revenus modestes. Cette proposition vise principalement à maintenir hors de l'aide sociale les personnes qui sont à limite du revenu minimum défini par la loi sur l'aide sociale. Cette aide est particulièrement importante pour les revenus modestes qui ont été frappés de plein fouet par la première vague du Covid-19. En cette période de pandémie qui prévaut toujours aujourd'hui, l'urgence de la situation nécessite une entrée en vigueur le plus rapidement possible. C'est la raison pour laquelle M. GRANDJEAN demande au Conseil communal de proposer un règlement d'application pour cette aide aux revenus modestes lors du prochain Conseil général de décembre 2021 déjà, soit dans deux mois, avec un montant adéquat inscrit au budget 2022.

Mme Mary Claude PAOLUCCI annonce que le Conseil communal donnera une réponse à ce postulat lors des séances de décembre.

**Intervention du
Conseil communal**

- **Pétition de soutien à l'Animation**

**Intervention de
M. Wohlhauser Panchard**

En sa qualité de membre du groupe de soutien à l'animation, agente Marly Sympa et membre du PS, Mme Martine WOHLHAUSER PANCHARD souhaite revenir sur cette pétition, en ces termes :

« Nous demandons ce soir d'entendre cet appel de la population de Marly et aussi des personnes concernées bien au-delà de la commune. Nous tenons à la créativité, à la souplesse et à la réactivité du service d'animation. Nous tenons aux prestations qu'il apporte dans nos vies. Une réorganisation, oui, mais s'il vous plaît n'oubliez pas que des professionnels de l'animation travaillent depuis des années sur le terrain et qu'ils connaissent leur métier. Il est bon de rappeler que BDO relève, au point 4.1 de son rapport, « la mise en valeur des compétences, plutôt que la promotion hiérarchique ». Travaillez avec les animateurs, suivez leur expérience et leur expertise, afin que ce qui s'est construit en 35 ans ne s'effondre pas en deux. Il est important de relever que nous sommes inquiets des temps de travail non repourvus dans le secteur de l'animation : moins 10% dès septembre 2020 pour arriver à 55% en moins de forces de travail en février 2021. Il ne s'agit pas ici d'augmenter les dotations du secteur de l'animation, mais de lui redonner son temps de travail initial. Il a bien été précisé durant tout le processus de réorganisation qu'aucun temps de travail ne serait supprimé. Cette situation de manque de forces de travail qui dure depuis une année n'a-t-elle pas participé à la mise en arrêt de l'équipe de l'animation ? De plus, il est important de préciser ceci : l'arrêt maladie du chef de secteur n'est pas arrivé subitement, puisqu'il découle d'une situation professionnelle dysfonctionnelle qui est annoncée pour la première fois en janvier 2020 en ces termes : « Quelque chose dysfonctionne sévèrement dans la prise de décision et le passage d'informations de notre

administration ». Ces informations sont pourtant parvenues au Conseil communal, à la Responsable RH et au Secrétaire général. Pendant l'année et demie qui a suivi, différents membres de l'administration et du Conseil communal ont été informés des éléments dysfonctionnels. Malheureusement, il y a eu peu de soutien et d'appui. Même une demande de supervision professionnelle a été refusée.

Dans la réponse à la pétition du Conseil communal, il est noté que : « Pour exercer son rôle, le Conseil communal doit en premier lieu être informé du fonctionnement de son administration, ce qui doit valoir également pour le secteur de l'animation socioculturelle ». Il est important de clarifier ici que l'animation a toujours fonctionné en toute transparence et en lien avec l'organe politique responsable. Aucune rétention d'information n'a jamais été faite, ni aucun autre arrangement ou magouille ».

Mme WOHLHAUSER PANCHARD tient à préciser que dans la pétition le nom de Mme Paolucci n'a jamais été cité, et que le groupe de soutien ne tenait surtout pas à le faire, ce qui doit être clairement souligné ce soir.

Quand bien même le nom de Mme Paolucci n'a jamais été cité, M. MAILLARD estime que tout le monde savait de qui il s'agissait puisqu'on citait la cheffe du Dicastère de l'action sociale. En ce qui concerne les autres éléments relevés, M. MAILLARD est d'accord avec eux et précise que le Conseil communal n'a jamais pensé qu'il pouvait y avoir de quelconques magouilles de la part des animateurs. Ce que le Conseil communal désire, c'est comprendre. Il n'a jamais mis en doute la probité des animateurs, ni leur dévouement. Il y a simplement lieu de donner un cadre à ce secteur. C'est tout.

**Intervention du
Conseil communal**

- **Aide au Covid-19**

**Intervention de
J. D'Agostini**

M. Julien D'AGOSTINI (PS) soumet une suggestion au Conseil communal pour l'aide au Covid : celle de suspendre pour l'année 2022 la perception de la taxe non-pompier. Cela permettra d'aider les ménages marlinois et de réduire légèrement leur facture d'impôt pour pouvoir dépenser davantage dans les commerces. Cette mesure est très facile à mettre en œuvre, car il suffirait de la voter lors des prochaines séances des budgets. C'est vraiment permettre de redonner 300'000 francs aux Marlinois, en souhaitant qu'ils les dépensent à Marly. M. D'AGOSTINI remercie le Conseil communal de prendre note de cette suggestion et éventuellement de l'approuver lors des prochains budgets.

- **Pétition de soutien à l'Animation**

**Intervention de
D. Schellenberg**

Mme Daniela SCHELLENBERG tient à faire part de la position du groupe Le Centre par rapport à la pétition en ces termes :

« Le groupe Le Centre comprend la portée de la pétition de soutien à l'animation socioculturelle dans notre commune. En effet, l'ANJM fournit depuis longtemps des prestations de qualité pour la jeunesse de notre commune. Elle s'est toujours investie et a déployé bien des créativité pour proposer des activités variées et originales qui permettent aux enfants et aux

jeunes de se rencontrer et de s'épanouir ensemble. Notre commune a été pionnière dans ce domaine. Elle a été la première du canton à se doter d'une telle structure. Notre ANJM s'est développée sous l'impulsion de personnes dynamiques qui ont été de véritables précurseurs. Cependant, nous comprenons aussi les préoccupations du Conseil communal qui ressortent pleinement de sa réponse à la pétition et qui a été communiquée à tout un chacun ici présent. La mise en place de la nouvelle structure communale et l'audit qui l'a précédée ont mis en lumière certains enjeux prioritaires qu'il convient de mettre en place. En particulier, comme cela résulte du rapport de BDO qui nous a été présenté aujourd'hui, il est nécessaire que l'ANJM intègre des processus financiers et administratifs. L'ANJM, même si elle a pu bénéficier jusqu'à présent d'une indépendance quasi-totale dans sa gestion et de son organisation, n'en demeure pas moins un service communal qui engage des moyens publics. Elle n'a donc maintenant plus le choix de se mettre à jour et d'intégrer dans son mode de fonctionnement des processus de gestion actuels et modernes. A nos yeux, il est important de clarifier les flux financiers, les responsabilités, les rôles et les tâches du personnel communal afin que le Conseil communal puisse exercer son rôle de moteur et ses responsabilités, tout en assurant une égalité de traitement entre tous les employés de la commune. Pour ce faire, il est primordial que les collaborateurs de l'ANJM prêtent leur concours et collaborent afin d'atteindre ce but. Ils devront être sans aucun doute ouverts et disposés à accepter des changements dans leur manière de faire, mais seul un tel compromis permettra d'atteindre l'objectif souhaité. Notre souhait est qu'un dialogue empreint de bienveillance puisse s'installer entre les autorités communales et l'ANJM afin de trouver des solutions qui puissent permettre à l'ANJM de retrouver de la sérénité et de développer ses activités, tout en étant pleinement intégrée dans la structure communale. Nous attendons des collaborateurs de l'ANJM qu'ils prennent une part active à ce processus, ce qui permettra in fine d'aboutir à une gestion plus transparente de leur service, tout en préservant son dynamisme ».

- **Mesure concrète d'aide à la communication**

Pour sortir de la difficulté à communiquer actuelle entre l'administration et l'animation socioculturelle, le groupe PS, par M. Robert GIRARDIN, suggère l'engagement d'un médiateur ou d'une médiatrice professionnel.le, par exemple Mme Florence Studer qui est au bénéfice d'une large expérience dans l'accompagnement au changement relationnel dans les structures administratives. Elle a notamment participé à des réorganisations de divers services de l'Etat de Fribourg et du Valais.

Pour un tel processus, les deux parties doivent être d'accord d'entrer en matière. Le groupe PS attend que chacun s'y engage, si le Conseil communal choisit d'engager un médiateur ou une médiatrice.

***Intervention de
R. Girardin***

- Sortie du Conseil général***Intervention de
C. Grappin Späth***

Mme Claudia GRAPPIN SPÄTH rappelle que le 27 août dernier, Mme Sandra Herren a organisé la traditionnelle sortie du Conseil général. Il est d'usage que le vice-président lui transmette les remerciements au nom du Conseil général. Malheureusement, M. Bertrand Späth ne pouvant pas être présent ce soir, il a tenu à transmettre ces quelques mots, par l'intermédiaire de Mme Grappin Späth :

« Sandra, nous nous sommes retrouvés au Port par un temps magnifique, ce qui est plutôt rare cette année, où tu nous as fait découvrir plusieurs sites au long de la Gérine, et des histoires de notre commune au fil du temps. Nous nous sommes par la suite retrouvés sur ta ferme familiale où toi et ton mari nous avez fait découvrir les différentes facettes de votre métier et vos valeurs, aussi importants à nos yeux. Nous nous sommes finalement retrouvés autour d'une généreuse soupe de chalet, un bon verre, et une atmosphère chaleureuse qui nous invitait à la convivialité et aux discussions amicales. Tout s'est merveilleusement bien déroulé. Au nom du Conseil général, je tenais à te remercier pour la très belle et accueillante sortie, dont nous avons pris beaucoup de plaisir à faire part. Merci beaucoup! Et peut-être à bientôt ? ».

Mme Grappin Späth remet un bouquet de fleurs à Mme Sandra Herren, tandis que l'assemblée applaudit.

La Présidente clôt la séance à 22h30, en remerciant chacune et chacun pour sa participation. **Clôture**

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La Présidente

Le Secrétaire

Sandra HERREN

Nicolas GEX